

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2011

COMPTE RENDU

Approuvé le 14 décembre 2011

L'an deux mille onze le seize novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués le dix novembre deux mille onze, se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame DELPORTE, Maire.

Étaient présents (24) : Mme DELPORTE, M. SEUILLOT, Mme LE QUELLENEC, M. NIVERT, Mme GRIZARD, M. MONPERT, Mme CLAUDET, MM. MAUBERT, TACCON, Mme BELMIN, M. LEFEVRE, Mme PARKER, M. MALVOISIN, Mme DEKKER, M. DINTILHAC, Mme DUCHENNE, MM. CAMISULI, REMY, Mme GUERIoT, MM. LEBEGUE, QUIOC, DAMOUR, BONY, Mme GIRE.

Procurations (2): M. LECLERCQ à M. SEUILLOT,
Mme BLAIS-PERRIN à M. BONY

Excusés (3): M. ALEMANY, Mme PRUZINA, M. ANGELIS.

Absents (0)

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 26

Monsieur SEUILLOT est élu secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 12 octobre 2011 est approuvé à l'unanimité.

1- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin d'aller dans le sens de l'Agenda 21 et de permettre davantage de dématérialisation des procédures, Madame le Maire propose d'une part d'offrir la possibilité d'envoyer les convocations et notes de synthèse par voie électronique ainsi que d'accepter les procurations transmises par le même moyen.

Ainsi, l'article 2 du règlement pourrait être rédigé de la façon suivante :

« Article 2 : CONVOCATIONS

(Art. L2121-10) : Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers Municipaux par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. Les élus qui le souhaitent peuvent recevoir cette convocation accompagnée des notes de synthèse par voie électronique exclusivement.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

(Art. L2121-12) : Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie, par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à CINQ jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

Quant à l'article 12, sa rédaction pourrait être la suivante :

« Article 12 : POUVOIRS - PROCURATIONS

(Art L2121-20) : les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Un conseiller Municipal, empêché d'assister à une séance, peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un

seul mandat ; le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

Les pouvoirs doivent être remis au Maire, en début de séance, ou parvenir par voie postale, voie électronique, ou remise en main propre, avant la séance du Conseil Municipal. Le Maire les remet au Secrétaire afin qu'il en contrôle la validité. »

Madame GUERIoT demande à ce que les procurations transmises par mail soient imprimées et déposées sur la table en début de séance.

Monsieur LEFEVRE demande si la procuration transmise par mail serait signée.

Madame DELPORTE précise que par voie électronique la signature n'est pas obligatoire, dans ces cas celui qui détient la procuration peut signer pour ordre.

Madame PARKER demande si l'envoi par courrier sous-entend l'affranchissement et la voie postale. En effet il convient de préciser que la procuration puisse être remise en main propre aussi bien que par voie postale.

Madame DELPORTE dit que ce qui est demandé est une forme « écrite » qu'elle soit transmise par voie postale ou remise en main propre, cependant il sera vérifié que la terminologie soit juridiquement exacte et demande au conseil de se prononcer sur cette modification concernant l'utilisation possible de la voie électronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE, APPROUVE, les modifications de proposées du règlement intérieur du conseil municipal.

2- INDEMNITE DU CONSEIL DU TRESORIER

Madame le Maire propose de reconduire le principe du versement de l'indemnité de conseil au Trésorier, Monsieur Patrick DROMARD.

Cette indemnité est calculée sur la base moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférents aux trois dernières années et selon le barème en vigueur.

Cette somme s'élève pour l'année 2011 à la somme de 844.70 € Net et sera imputée à l'article 6225 du budget en cours.

Monsieur LEBEGUE s'interroge sur le nombre de communes pour lesquelles le Trésorier donne des conseils.

Madame DELPORTE ne connaît pas le nombre de communes dépendantes du Trésorier mais ne voit pas de soucis à verser une indemnité de conseil au trésorier qui assume effectivement cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 3 voix (MM. LEFEVRE, LEBEGUE, DAMOUR)

POUR : 23 voix

APPROUVE, le versement de l'indemnité de conseil au Trésorier pour l'année 2011 pour une somme de 844.70€

3- DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET COMMUNAL

Suite à la Municipalisation du Bébé-accueil, nous vous proposons la DM ci-dessous :

1°) SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Art. 60628 - Produits pharmaceutiques	31.00
Art. 60623 - Alimentation	1200.00
Art. 60632 - Petit Equipement	200.00
Art. 6262 - Frais télécommunication	120.00
Chapitre 012 - Charges de personnel	17 000.00
Art. 65748 - Subventions	-7 330.00
Art. 6135 - Locations mobilières	-1 459.00

Soit un total de DEPENSES de

9 762.00

RECETTES

Art. 7066 - Participation des parents

6 000.00

Art. 74718 - Subvention CAF

3 762.00

Soit un total de RECETTES de

9 762.00

D'où le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	Pour mémoire BP+DM		DM N° 3		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
Art. 60628 - Produits pharmacie			31.00		
Art. 60623 - Alimentation			1200.00		
Art. 60632 - Petit Equipement			200.00		
Art. 6262 - Frais télécommunication			120.00		
Chapitre 012 - Charges personnel			17 000.00		
Art. 65748 - Subventions			-7 330.00		
Art. 6135 - Locations mobilières			-1 459.00		
TOTAL			9 762.00		

DESIGNATION	Pour mémoire BP+DM		DM n° 3		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
Art. 7066 - Participation parents				6 000.00	
Art. 74718 - Subvention CAF				3 762.00	
TOTAL				9 762.00	

Madame GIRE demande à quoi correspond l'article sur les locations mobilières ?

Monsieur TACCON explique qu'il s'agit d'un article de provision pour d'éventuelles locations de bennes ou matériel pour les services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE, APPROUVE, la décision modificative N°3.

4- REMPLACEMENT DE LA TLE PAR LA TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire explique que la loi de finance rectificative du 29 décembre 2010 prévoit le remplacement de la taxe local d'équipement (TLE), de la taxe départementale pour le financement des CAUE, de la taxe départementale des espaces naturels sensibles, de la taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie et de la taxe complémentaire à la TLE applicable à la seule région Ile de France par une taxe d'aménagement dont le taux sera composé d'une part communale et d'une part départementale ainsi que d'une part régionale en Ile de France.

L'assiette de cette taxe est obtenue en multipliant les deux termes suivants :

- La surface en m² de la construction
- Une valeur forfaitaire par m² de 748€ en IDF pour l'année 2012

Cette valeur forfaitaire fait l'objet d'un abattement de 50 % pour certaines catégories de constructions :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors du champ d'application du PLAI
- Les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale
- Les locaux à usage industriel
- Les locaux à usage artisanal

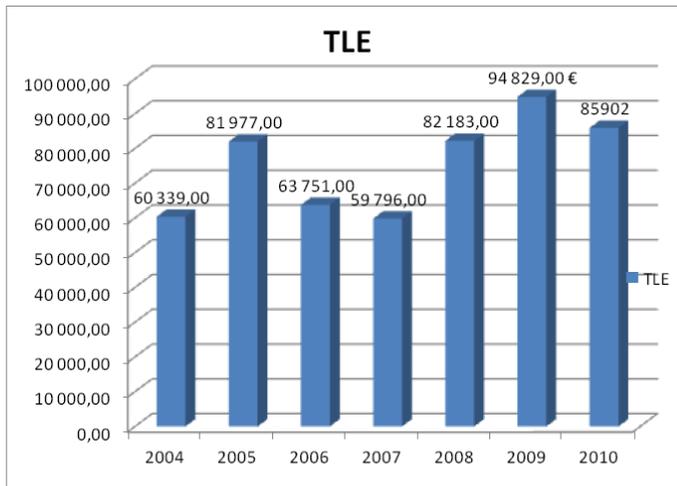
Comparaison TLE / TA

Pour une opération

	surface TLE	Surface TA	répart / tarif	Valeur /m²	base taxable	taux impôt	Impot	
Extensions	passage de 120 à 170	Shob x 1,15						
Extensions								
2	TLE >80	74	85,1	0	782	0	0,05	0
20%	81à 170			10	595	5950	0,03	179
sur grande	>170	passage de 160 à 234		64	782	50048	0,05	2502
maison								2681
TA								
	<100			0	374	0	3%	0
	>100	74	85,1	85	748	63580	3%	1907

Recherche
équivalence perception
TLE / TA

Les enjeux à Bois le Roi



Pour une année de permis à Bois le Roi

	surface TLE	Surface TA	répart / tarif	Valeur /m²	base taxable	taux impôt	Impot	nbr par an	Impot Commune	Total	
Extensions		Shob x 1,15						opérations	TLE	TA	Total
1	TLE >80	50	50	0	782	0	5%	25	3%	3,25%	2,75%
80%	81à 170			50	595	29750	3%	893			
Sur maison	>170	passage de 120 à 170		0	782	0	5%	0			
moyenne								893	17850		
	<100			0	374	0	2,75%	0			
	>100	50	57,5	57,5	748	43010	2,75%	1183			23656
	<100			0	374	0	3,25%	0			
	>100	50	57,5	57,5	748	43010	3,25%	1398			27957
	<100			0	374	0	3%	0			
	>100	50	57,5	57,5	748	43010	3%	1290			25806
								1290	25806		
	surface TLE	Surface TA	répart / tarif	Valeur /m²	base taxable	taux impôt	Impot	nbr par an	Impot Commune	Total	

Pour une année de permis à Bois le Roi

		surface TLE	Surface TA	répart / tarif	Valeur /m²	base taxable	taux impôt	Impot	nbr par an	Impot Commune			Total
										opérations	TLE	TA	
Extensions			Shob x 1,15						25		3%	3,25%	2,75%
2	TLE	>80	74	85,1	0	782	0	0,05	0				
	20%	81 à 170			10	595	5950	0,03	179				
	sur grande maison	>170			64	782	50048	0,05	2502				
									2681		13405		
	TA	<100			0	374	0	2,75%	0				
		>100	74	85,1	85	748	63580	2,75%	1748				8742
									1748				
	TA	<100			0	374	0	3,25%	0				
		>100	74	85,1	85	748	63580	3,25%	2066				10332
									2066				
	TA	<100			0	374	0	3%	0				
		>100	74	85,1	85	748	63580	3%	1907		9537		
TOTAL / Extensions										31255	35343	38288,3	32398

Pour une année de permis à Bois le Roi

		surface TLE	Surface TA	répart / tarif	Valeur /m²	base taxable	taux impôt	Impot	nbr par an	Impot Commune			Total
										opérations	TLE	TA	
Construction									14		3%	3,25%	2,75%
	TLE	<80	204	234,6	80	407	32560	0,03	977				
		80 à 170			90	595	53550	0,03	1607				
		>170			34	782	26588	0,05	1329				
									3913		54778		
	TA	<100	204	234,6	100	374	37400	2,75%	1029				
		>100			134,6	748	100680,8	2,75%	2769				53161
									3797				
	TA	<100	204	234,6	100	374	37400	3,25%	1216				
		>100			134,6	748	100680,8	3,25%	3272				62827
									4488				
	TA	<100	204	234,6	100	374	37400	3%	1122				
		>100			134,6	748	100680,8	3%	3020		57994		
									4142				

Pour une année de permis à Bois le Roi

	Impot Commune			Total
	TLE	TA		
		3%	3,25%	
Extensions	31255	35343	38288,3	32398
Constructions	54778	57993,9	62826,8	53161
Total	86032	93336,9	101115	85559

↑

taux maximum Département : 2,5% taux maximum Région : 1%

La commission propose également, d'exonérer les surfaces des constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro, pour les surfaces supérieures à 100 m² et dans la limite de 50 % des surfaces excédant 100 m².

Monsieur TACCON expose et commente comment se calculait la TLE et ce que modifie la TA sur quelques exemples concrets et montre la répercussion sur les recettes communales. La commission en proposant 3% de taux pour la TA vise simplement à maintenir les recettes liées à la TLE.

Madame GIRE s'étonne que l'augmentation de la taxe soit proportionnellement plus élevée sur l'extension d'une petite maison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE, DECIDE, de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3%.

Madame DELPORTE précise que sur les feuilles d'imposition de la taxe d'habitation, une colonne intercommunalité est apparue. Cette nouveauté n'a rien à voir avec une quelconque décision de la communauté de communes mais correspond simplement au transfert de la part départementale dans le cadre de la modification de la taxe professionnelle.

5- SUBVENTION TRAIT D'UNION

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 9 février 2011, le conseil municipal a attribué au Trait d'Union un acompte de 50 000 € sur une subvention totale de 130 000€ pour l'année 2011. Madame le Maire explique que depuis cette date, l'activité de halte-garderie a été municipalisée et n'est donc plus à la charge de l'association.

Madame le Maire explique que la commune allouait au Bébé accueil une subvention annuelle de 22 000 €.

La municipalisation de cette structure étant intervenue au 1^{er} septembre, il est proposé de verser au titre de 2011 une subvention de 14 670 € pour cette activité BBA du TU. Ainsi la subvention totale versée pour l'année 2011 sera de 122 670 €.

Madame le Maire propose donc de verser au Trait d'Union la somme de 72 670 € pour le solde de la subvention 2011.

Monsieur LECLERCQ a spécifié qu'il ne participerait pas au vote ayant été alors président de cette association. Madame DELPORTE informe que le président de l'association est désormais Yves DESTORS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE, APPROUVE, la subvention du Trait d'Union.

6- SUBVENTION ASSOCIATION JUMELAGE

Madame le Maire explique que l'année 2011 a été particulièrement active pour l'association « Bois le Roi Jumelage ». Effectivement, l'association a organisé cet été à Bois le Roi une semaine pour les jeunes français et allemands sur le thème musique et moyen-âge dont un compte rendu a été fait dans les publications communales. Par ailleurs une délégation française s'est rendue à Langenargen dans le cadre du 20^{ème} anniversaire du jumelage dont les comptes rendus de la presse allemande ont été transmis aux conseillers municipaux.

Ces activités ont entraîné des dépenses exceptionnelles pour l'association et Madame le Maire propose de verser une subvention complémentaire de 500 € au titre du séjour jeunes et de 750 € pour la délégation à Langenargen, soit 1 250 € en tout.

Madame GUEROT explique qu'il est généralement demandé une subvention supplémentaire lorsqu'on organise des festivités mais dans ce cas le départ vers Langenargen représente une dépense moindre.

Madame DELPORTE informe que beaucoup d'actions de l'association n'ont pas fait l'objet de demande de subvention complémentaire. Langenargen a reçu Monsieur NEYTCHIEFF pour exposer ses œuvres, et Monsieur Sébastien BOUGUIN a été médaillé par la ville de Langenargen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE, APPROUVE, la subvention de 1 250€ pour l'association du Jumelage.

Les célébrations du 20^{ème} anniversaire auront lieu à Bois le Roi du 11 au 14 octobre 2012.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Décision municipale** : La commune a accepté le don de Monsieur MERCIER : une reproduction photographique d'une œuvre de Castellani, exposée au Musée des Armées. Le conseil municipal remercie le donateur.

La commune a accepté le don de Gérard BOST, invité d'honneur du salon de peinture 2011 « Evocation Russe ». Le conseil municipal remercie le donateur.

- **Château de Brolles** : report du rendez-vous du 18/11 prévu avec l'ARS à janvier 2012

- **Stade Langenargen** : le groupe patrimoine propose « Salle EVRAT » pour la nouvelle salle d'activité adjointe au gymnase. En effet, Jacques EVRAT a été impliqué durant plus de 20 ans dans le basket à Bois le Roi. Roger ROMILLY, comme Roger RANGAUD ont été actifs au sein du club mais de façon plus ponctuelle. Il s'agissait de 3 copains qui ont laissé leur marque dans la vie municipale et sportive de la commune.

- **Espace culturel** : 1^{ère} requête de l'association le 18 juin 2008, audience le 13 octobre 2011, jugement le 27 octobre 2011 reçu le 10 novembre 2011 :

* Annulation du PC initial vu le PLU les articles UE1 (mur en pierre de pays), UE6 (alignement/espace public), UE12 (stationnement) et UE14 (COS).

* Annulation du PC modificatif du fait de la signature du premier adjoint dont la délégation n'était pas assez précise, seule la méconnaissance de l'article UE1 perdue dans le permis modificatif.

Le nouveau permis, identique en tout point au PC modificatif, serait donc exempt de tout reproche si nous l'assortissons d'un modificatif maintenant les 6m du mur en pierre de pays.

Il restera alors à voir si l'association persiste à attaquer le PC et à reconstituer les aides de la DRAC, de la Région voire du Département.

- **Calendrier** : Inscription au Tremplin jusqu'à fin novembre

25/11 Vernissage salon de peinture salle Marcel Paul

2/12 Réunion Agenda 21

Du 2 au 4/12 Téléthon avec un programme très dense

03/12 Déjeuner des anciens

04/12 Spectacle des enfants

11/12 Marché de Noël

M. QUIOC demande si la commune possède des emprunts dits "toxiques" et si oui, quels montants?

M. TACCON répond que la commune n'a aucun emprunt "toxique".

La présence dans la salle des Assistantes maternelles, fait suite à une pétition transmise en Mairie.

Madame le Maire propose de fermer la séance du conseil afin d'ouvrir le débat avec le public.

La séance est levée à 22h20.

Prochain conseil municipal le 14 décembre 2011 à 20h30.

Du fait de la fermeture des préfabriqués, l'association « Paroles d'enfants » a été relogée au sous-sol de la maison des associations. Les travaux d'aménagement de ce local ont été effectués afin d'être en conformité avec l'accueil de jeunes enfants. Auparavant, les deux associations d'assistantes maternelles disposaient chacune d'une salle. Etant donné le manque de salles sur la commune, ces deux associations sont aujourd'hui amenées à partager ce local par alternance.

La présidente de l'association demande à bénéficier d'une salle à usage exclusif, d'autant que leur association est majoritairement bacotte, contrairement à l'association « Haut comme 3 pommes ». Elle demande l'autorisation d'utiliser le Bébé Accueil, ou une salle du château de Brolles. Elle estime également ne pas bénéficier d'une subvention suffisante pour faire fonctionner l'association.

Madame DELPORTE a sollicité le château de Brolles mais n'a pas eu de retour. En ce qui concerne, l'occupation du Bébé Accueil, la municipalisation date du 1^{er} septembre 2011 et cette possibilité n'a

pas encore été évoquée avec les occupants des locaux. Des facilités sont accordées notamment dans la mise à disposition de la salle pour les répétitions du spectacle de Noël. La commune tente de toujours répondre et reste vigilante aux demandes de l'association.

Madame GIRE explique que cette demande prouve le manque cruel de salles disponibles à Bois le Roi.

Monsieur MONPERT informe que le problème de salles a été étudié et qu'il lui semble équitable de permettre aux deux associations d'occuper une salle avec le même nombre de jours d'occupation. Il ajoute également que la subvention sert à aider une association dans ce cas qui ne fonctionne pas avec des bénévoles mais des salariés. De plus, la mise à disposition de la salle n'est pas comptabilisée dans les avantages de l'association.